

POLITIQUE 2500-046

TITRE :	Politique sur la gestion des données de recherche		
ADOPTÉE PAR :	Conseil universitaire	Résolution :	CU-2022-12-07-05
ENTRÉE EN VIGUEUR :			

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	2
1. PRINCIPES DIRECTEURS	2
2. DÉFINITIONS	3
3. ÉNONCÉS	3
4. RESPONSABILITÉS	4
4.1 Responsabilités de l'Université	4
4.2 Responsabilités des services	4
4.3 Responsabilités des chercheuses et chercheurs	5
5. NON-CONFORMITÉ	5
6. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE	5
7. ENTRÉE EN VIGUEUR	5

PRÉAMBULE

L'Université de Sherbrooke reconnaît l'importance de la gestion des données de recherche et son rôle incontournable dans l'excellence en matière de recherche.

L'Université de Sherbrooke s'engage à promouvoir l'importance de la gestion des données de recherche auprès des membres de son corps professoral, de son personnel et de sa communauté étudiante, en plus de les appuyer dans la mise en œuvre des pratiques de gestion des données conformes aux obligations éthiques, juridiques, commerciales et de sécurité et aux exigences des organismes subventionnaires.

Une saine gestion des données de recherche permet aux chercheuses et chercheurs d'utiliser, de conserver et, le cas échéant, de partager en toute sécurité leurs données de recherche. Elle permet en outre de renforcer la rigueur scientifique de la recherche et la collaboration des chercheuses et chercheurs dans leurs domaines.

La *Politique sur la gestion des données de recherche* (Politique 2500-046) s'applique à l'ensemble des personnes créatrices et utilisatrices des données de recherche (corps professoral, communauté étudiante, membres du personnel) et aux agents tiers qui ont une autorisation d'accès aux données sous le contrôle et la tutelle de l'Université de Sherbrooke. La présente politique peut être complétée par des directives et procédures visant à faciliter sa mise en application.

Tous les projets de recherche de l'Université doivent adopter de saines pratiques en gestion des données. Aussi, les projets de recherche financés par l'un des trois organismes (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada – CRSH, Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie du Canada – CRSNG, Instituts de recherche en santé du Canada – IRSC) doivent respecter leurs exigences en matière de gestion des données de recherche et d'élaboration de plans de gestion des données.

La présente politique est élaborée en tenant compte des exigences de :

- la Déclaration de principes des trois organismes sur la gestion des données numériques;
- la Politique des trois organismes sur la gestion des données de recherche;
- le Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche;
- l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains – EPTC 2 (2018);
- la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 et la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, RLRQ, c.G-1.03, leurs règlements et directives d'application;
- des autres politiques, règlements, directives, normes et procédures de l'Université de Sherbrooke, dont la *Politique sur la sécurité de l'information* (Politique 2500-036);
- des autres lois, règlements et normes en vigueur.

1. Principes directeurs

L'Université fait siens les principes généraux suivants :

- A. La protection des données de recherche est une responsabilité partagée par tous les membres de la communauté universitaire. La protection des données commence dès leur création et devient la responsabilité de toutes les personnes qui y accèdent et les utilisent par la suite, conformément à toutes les obligations commerciales, juridiques, éthiques et de sécurité.
- B. La promotion des meilleures pratiques de gestion et de partage des données, lorsque réalisable, afin de démocratiser l'accès aux données de recherche pour en favoriser la réutilisation et en maximiser les retombées pour la science et la société.
- C. L'importance d'utiliser une approche intégrant la gestion des risques dans la prise de décision. L'adoption des meilleures pratiques en matière de gestion de données facilitera l'identification et la documentation des risques et l'adaptation des pratiques ainsi que les activités de contrôle et de

suivi. Elle s'assure aussi d'intégrer les mesures relatives à la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité dans son infrastructure de conservation des données.

- D. La reconnaissance de la recherche menée « par et avec » les Premières Nations, les Métis ou les Inuits, conformément aux principes de gestion des données élaborés et approuvés par ces communautés.
- E. L'importance de limiter la redondance des données, c'est-à-dire d'éviter que des données de recherche identiques soient disponibles à différents endroits.

2. Définitions

Données de recherche : Tout contenu numérique, manuscrit ou imprimé et généré dans la cadre d'une activité de recherche, est susceptible de devenir une donnée de recherche. Les données de recherche peuvent être de nature expérimentale ou opérationnelle, émaner d'observations ou d'une tierce partie, être issues du secteur public, venir de la surveillance et comprendre des données traitées ou recyclées¹. Plus précisément, les données de recherche peuvent comprendre les enregistrements factuels, dont les données textuelles, audio, iconographiques, numériques ou de microréseaux qui servent de sources de première main pour la recherche et qui sont généralement reconnus comme nécessaires par l'ensemble des chercheuses et chercheurs pour valider les conclusions de la recherche². Pour une meilleure circulation, les données doivent s'accorder aux principes FAIR³. Les données doivent donc être faciles à repérer, accessibles, interopérables, réutilisables.

Gestion des données de recherche : La gestion des données de recherche est continue tout au long du cycle de vie des données. Elle englobe la création de ces données, leur collecte, leur traitement, leur entreposage, l'utilisation qui en est faite, l'usage de métadonnées descriptives, la diffusion des données, leur partage et leur préservation, jusqu'à leur destruction potentielle.

Plan de gestion de données : Le plan de gestion de données est un document préparé par les responsables d'un projet de recherche afin de décrire les procédures de création, de collecte, d'entreposage, de conservation, de partage, de réutilisation et d'élimination potentielle des données de recherche. Il précise également la répartition des responsabilités entre les personnes impliquées dans le projet.

Métadonnées : Ce sont des renseignements complémentaires qui décrivent les caractéristiques des jeux de données et de leur contexte pour les personnes qui les réutiliseront. Les métadonnées permettent de s'assurer que les variables, concepts, méthodes statistiques sous-jacentes et les principaux aspects des données sont bien compris. Elles contribuent à une réutilisation plus cohérente et optimale des données tout au long du cycle de collecte, de traitement, d'analyse et de diffusion⁴.

Dépôts de données : Il s'agit d'outils conçus pour la conservation et la diffusion des données. Ils permettent l'entreposage des données sous plusieurs formats et l'accès à celles-ci⁵.

Communauté universitaire : Cela fait référence à l'ensemble des étudiantes et étudiants, des membres du personnel, des professeurs associées ou professeurs associés, des membres d'une instance décrite dans les *Statuts de l'Université de Sherbrooke*, ainsi que toute personne accueillie en vertu d'une convention d'études ou de stage.

3. Énoncés

Tous les membres de la communauté universitaire ayant accès à des données de recherche doivent les utiliser de manière à protéger les données et l'institution. Les utilisateurs et utilisatrices des données, les responsables des projets de recherche et leurs équipes doivent notamment s'assurer :

¹ [Glossaire original de DRC](#), Données de recherche Canada (DRC), page consultée le 4 mai 2022

² [Gestion des données de recherche](#), Association des bibliothèques de recherche du Canada (ABRC), page consultée le 4 mai 2022

³ [FAIR Guiding Principles for scientific data management and stewardship, GO FAIR](#) (2016)

⁴ [Stratégie des données de Statistique Canada](#) | 2019 à 2022, Statistique Canada (2022)

⁵ [Politique des trois organismes sur la gestion des données de recherche](#), Gouvernement du Canada (2021)

- de faire montre d'une attitude responsable vis-à-vis de la présente politique et de se conformer aux procédures et pratiques de gestion des données;
- d'utiliser les données aux fins pour lesquelles elles sont collectées ou selon les consentements obtenus et de respecter les éventuelles restrictions d'utilisation. Cela implique de ne pas divulguer d'informations personnelles, ni d'accéder à ces données ou de les manipuler à des fins lucratives ou par simple intérêt personnel;
- de partager leurs données de recherche conformément aux exigences éthiques, juridiques, réglementaires et de sécurité, ainsi qu'aux obligations en matière de gestion des données confidentielles et autres obligations contractuelles;
- de collecter, d'entreposer et d'éliminer les données d'une manière adaptée aux risques et à l'impact d'une divulgation involontaire;
- de respecter l'intégrité des données et de ne pas les reproduire de manière inappropriée;
- de respecter l'attribution des droits de propriété intellectuelle tels que prévus dans les conventions collectives et les politiques, règlements, normes et procédures de l'Université⁶;
- de divulguer sans délai tout incident de confidentialité ou de sécurité de l'information conformément aux procédures universitaires.

4. Responsabilités

Une utilisation inappropriée des données peut entraîner un préjudice pour l'Université, son corps professoral, son personnel, sa communauté étudiante, les agents tiers ayant accès aux données et les agents donnant accès à leurs données de recherche ainsi qu'aux personnes concernées par ces données. Les membres de la communauté universitaire ont la responsabilité d'utiliser, de conserver et de protéger de manière appropriée les données auxquelles ils ont un droit d'accès.

4.1 Responsabilités de l'Université

L'Université s'assure de créer un environnement sécuritaire pour la gestion des données (espace d'entreposage, programmes, logiciels, etc.). Elle assure la mise à jour et le bon fonctionnement dudit environnement selon les normes reconnues de sécurité.

L'Université soutient la communauté de recherche et offre un environnement favorable à une amélioration continue de son offre de services. Selon les cas, cette offre de services sera développée à l'interne ou en collaboration avec d'autres institutions de recherche.

L'Université s'assure de plus du respect de la législation et des normes applicables en matière de sécurité de l'information et de la protection des renseignements personnels.

4.2 Responsabilités des services

Le Service d'appui à la recherche, à l'innovation et à la création (SARIC), en collaboration avec le Service des bibliothèques et archives (SBA), veille à la sensibilisation continue et à la formation, lorsque nécessaire, de toutes les personnes utilisatrices concernant les meilleures pratiques de gestion des données de recherche. Le SARIC fournit les réponses aux questions d'éthique, de confidentialité et de propriété intellectuelle que soulèvent les données de recherche. Le SBA gère le dépôt institutionnel des données de recherche.

Le Service des technologies de l'information (STI) fournit à la communauté universitaire des infrastructures et un environnement informatique favorisant la sécurité des données sous le contrôle de l'institution. Le STI et le Service de sécurité proposent notamment des mesures de sécurité et d'accès qui atténuent les risques en matière de sécurité de l'information.

⁶ Voir notamment l'article 29 de la convention collective de travail 2017-2020 du Syndicat des professeures et professeurs de l'Université de Sherbrooke ([SPPUS](#)) et l'article 12 de la convention collective de travail 2017-2020 de l'Association des ingénieurs-professeurs des sciences appliquées de l'Université de Sherbrooke ([AIPSA](#)).

4.3 Responsabilités des chercheuses et chercheurs

Les chercheuses et chercheurs agissent dans le strict respect de l'intégrité scientifique.

Les chercheuses et chercheurs veillent à la bonne qualité de leurs données de recherche, à leur description complète, à leur identification, à leur préservation et à leur éventuelle diffusion. De manière générale, l'utilisation d'un plan de gestion des données est requise selon les conditions applicables au projet de recherche concerné et à son contexte de financement.

Si les projets de recherche impliquent l'utilisation de données détenues et mises à disposition par des tiers, les chercheuses et chercheurs doivent se conformer aux termes des licences accordées pour l'utilisation de ces données.

Si les projets de recherche impliquent des données sensibles ou des données provenant de participantes et participants humains, les chercheuses et chercheurs doivent au préalable se référer à la [Politique en matière d'éthique de la recherche avec des êtres humains \(Politique 2500-028\)](#), et faire évaluer leur projet de recherche par un Comité d'éthique à la recherche.

Les projets de recherche impliquant l'expérimentation animale doivent au préalable se référer à la [Politique en matière d'éthique de l'expérimentation animale \(Politique 2500-019\)](#).

Les chercheuses et chercheurs ont accès aux infrastructures informatiques et physiques approuvées par l'Université (y compris les centres de données et les dispositifs de point d'accès). Ils doivent se référer et se conformer aux politiques, directives et procédures relatives à la sécurité de l'information, à la protection des renseignements personnels et celles sur la gestion intégrée des risques de l'Université de Sherbrooke.

5. Non-conformité

Tout membre de la communauté universitaire qui contrevient aux lois, règlements et normes en vigueur ou aux politiques, règlements, directives, normes et procédures de l'Université, ou dont l'accès ou le traitement inapproprié des données constitue une menace pour les données, l'infrastructure de données, la sécurité ou la réputation de l'Université ou de ses membres s'expose à des sanctions selon la nature, la gravité et les conséquences de la violation, en vertu de la [Politique sur la conduite responsable en recherche \(Politique 2500-021\)](#) de l'Université de Sherbrooke.

6. Responsabilité de l'application de la politique

La vice-rectrice ou le vice-recteur responsable de la recherche a la charge de l'application et de la mise à jour de la présente politique.

7. Entrée en vigueur

La présente politique est entrée en vigueur à la date de son adoption par le conseil universitaire, soit le 7 décembre 2022.